

Les accords d'Évian (1962)

Charles-Robert Ageron

Abstract

The Evian agreements (1962), Charles-Robert Ageron.

The Evian agreements ended the Algerian War. They are still, 30 years later, a subject of dispute. This article proposes a detailed and serene description of the negotiations and then shows their content. The author also analyzes the two wagers which they meant. The first one, that of an eventual reconciliation between communities in an independent Algeria, was lost when the OAS and the FLN fomented insecurity in the second half of 1962. The second wager was that of cooperation between France and Algeria, which held better than generally accorded.

Citer ce document / Cite this document :

Ageron Charles-Robert. Les accords d'Évian (1962). In: Vingtème Siècle, revue d'histoire, n°35, juillet-septembre 1992. pp. 3-15;

doi : <https://doi.org/10.3406/xxs.1992.2561>

https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1992_num_35_1_2561

Fichier pdf généré le 05/06/2018

LES ACCORDS D'ÉVIAN (1962)

Charles-Robert Ageron

Les accords d'Évian ont mis fin à la guerre d'Algérie. Ils sont pourtant, à trente ans de distance, toujours objet de polémiques. Voici une description minutieuse et sereine de leur négociation, puis l'exposé de leur contenu. Et l'analyse du double pari qu'ils lançaient. Le premier, celui d'une réconciliation à terme des communautés dans l'Algérie indépendante, fut perdu dès lors que l'OAS et le FLN entretinrent l'insécurité dans le deuxième semestre de 1962. Le second, celui de la coopération entre Etats, fut par contre bien mieux tenu qu'on ne le dit généralement.

Esquisser une étude historique des accords d'Évian dans les limites d'un article relève de la gageure. Impossible de passer sous silence les négociations secrètes ou publiques qui achoppèrent si longtemps avant d'aboutir à ce qu'il est convenu d'appeler « les accords de paix » du 18 mars 1962, lesquels auraient très bien pu n'être qu'un armistice ou un dénouement provisoire dans une tragédie à rebondissement. Impossible de supposer présente à toutes les mémoires les 93 pages de ces accords et leur exégèse contradictoire : « Honteuse capitulation » pour les uns, « paix ratée » pour d'autres, « charte néo-colonialiste destinée à enchaîner l'Algérie » si l'on en croyait les manuels d'histoire d'outre-Méditerranée. Fallait-il juger de ces accords dans le court terme de l'année 1962 ou tenter d'en prendre la mesure trente ans après ?

Comment trancher entre ces divers impératifs de toute étude historique, sinon en procédant à une rapide évocation des principaux faits connus et en proposant quelques interprétations ?

LES POSITIONS DU FLN ET DES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS

Buts de guerre et conditions de paix du FLN

Dans sa proclamation du 31 octobre 1954, le FLN ne s'était pas contenté de définir ses buts de guerre : « L'indépendance nationale par la restauration de l'Etat algérien souverain, démocratique et social, dans le cadre des principes islamiques et dans le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions ». Il avait avancé comme conditions de paix l'ouverture de négociations sur la base de la reconnaissance de la souveraineté algérienne et de la nationalité algérienne. En contrepartie, 1) les personnes et les intérêts français « honnêtement acquis » seront respectés ; 2) « tous les Français désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité d'origine et seront de ce fait considérés comme étrangers ... ou opteront pour la nationalité algérienne » ; 3) « les liens entre la France et l'Algérie feront l'objet d'un accord entre les deux puissances sur la base de l'égalité et du respect de chacun ».

Il paraît presque inutile de souligner que ces conditions de paix furent pour l'essentiel reprises en 1962 dans les accords d'Évian. En revanche, on ignore trop qu'en 1955

« les dirigeants du FLN étaient prêts à négocier sur la base de l'autonomie interne » et que ce fut une occasion manquée¹.

Toutefois, le FLN, renforcé en 1956, précisa peu à peu au cours de ses premiers contacts avec des émissaires français qu'il ne pourrait pas y avoir de négociations avant la reconnaissance *préalable* de l'indépendance, ni de cessez-le-feu avant la conclusion d'accords politiques. La plate-forme de la Soumman du 20 août 1956 formula longuement les buts de guerre, les conditions du cessez-le-feu et les points de discussions pour aboutir à des accords. Outre la reconnaissance de la nation algérienne une et indivisible, de son indépendance et de sa souveraineté dans tous les domaines, y compris la Défense nationale et les Affaires étrangères, le FLN exigeait d'être le seul interlocuteur habilité en vue de toute négociation et le seul garant responsable du cessez-le-feu. Quant aux questions qui seraient matière à discussion, le FLN retenait la question de la minorité française (en rejetant d'avance la citoyenneté), les limites du territoire algérien (en précisant d'avance que le Sahara en faisait partie intégrante), la dévolution des biens de l'Etat français et des citoyens français, le transfert des compétences et, un peu curieusement, « les formes d'assistance et de coopération françaises dans les domaines économique, monétaire, social, culturel, etc. ».

Les gouvernements français

Face aux conditions de paix proclamées du FLN, qui n'ont guère varié même après le choix par le général de Gaulle du principe de l'autodétermination, il est beaucoup plus difficile d'opposer celles de la France. Officiellement, certes, la politique de paix proposée par les gouvernements français, ce fut jusqu'au 16 septembre 1959 le triptyque « cessez-le-feu, élections, négociation ». Mais il y eut de si nombreuses négociations secrètes, sous la Quatrième comme sous la

Cinquième République, que l'historien, qui ne les connaît pas toutes, risque de s'y perdre. Concernant la Quatrième République, une chose est sûre à en croire Germaine Tillion : « Rendons justice à tous les gouvernements de la IV^e République : sans nulle exception ils “ trahirent ” l'Algérie française en essayant de négocier secrètement avec le FLN, avec pour ambition principale, mais non exclusive, de ne pas embarquer les deux pays dans une seconde Guerre de cent ans ».

Mendès France voulut-il négocier avec le FLN ? Oui, si l'on croit l'affirmation de Ferhat Abbas : « Le président Mendès France avait pris contact (en janvier 1955) pour rencontrer secrètement à Rome le groupe des 9. Presentis, les dirigeants avait accepté le rendez-vous »². Mais Mendès France fut renversé avant la date fixée pour les entretiens.

Des négociations secrètes, il y en eut en revanche beaucoup au temps du gouvernement Guy Mollet. Dès le 11 septembre 1955, Guy Mollet avait écrit dans *Le Populaire* : « Il faut négocier avec les éléments représentatifs ... élus librement par la population musulmane, le choix n'étant plus entre l'assimilation et l'association, mais entre l'association et la sécession »³. Vainqueur aux élections du 2 janvier 1956 sur le thème « Paix en Algérie », « Il faut en finir avec une guerre imbécile et sans issue », Guy Mollet devenu président du Conseil souhaitait négocier. Il ne reprit pas la formule du parti SFIO dans les derniers mois de la guerre d'Indochine : « C'est avec ceux qui combattent qu'il faut entamer la négociation », mais il l'appliqua. Il envoya deux émissaires, Georges Gorse et Joseph Beggara, discuter secrètement au Caire avec des leaders du FLN, du 12 avril au 1^{er} mai 1956. Ceux-ci proposèrent notamment l'organisation d'une conférence de la paix. A partir du 21 juillet, trois nouveaux délégués du chef du gouvernement, Pierre Herbaut, Er-

1. Ferhat Abbas, *L'autopsie d'une guerre*, Paris, Garnier, 1980, p. 110.

2. *Ibid.*, p. 85.

3. Le futur triptyque socialiste y était clairement annoncé.

nest Cazelles et Pierre Commin, secrétaire général adjoint du parti, rencontrèrent à cinq reprises les dirigeants du FLN à Belgrade (25, 26 juillet), à Rome, et à nouveau à Belgrade, le 22 septembre.

Selon le *Mémoire* que Yazid adressa à l'ONU le 4 janvier 1957¹, les Algériens avaient, lors des premières discussions, mis en avant la nécessité d'un règlement politique général préalable au cessez-le-feu. Ils avançaient que la reconnaissance par la France du droit de l'Algérie à l'indépendance et la constitution d'un gouvernement algérien provisoire réalisé avec l'accord du FLN permettraient la réalisation rapide du cessez-le-feu et l'ouverture de négociations devant définir les rapports entre les deux Etats. Les Algériens concédèrent ensuite que la formule « reconnaissance du droit du peuple algérien à disposer de lui-même », proposée par les socialistes, pût remplacer la référence au « droit à l'indépendance »². Selon le témoignage d'Alain Savary, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, un cessez-le-feu provisoire de trois mois avait été envisagé favorablement par les deux parties, certains des chefs FLN recevant des sauf-conduits pour se rendre à l'intérieur. Concernant le statut politique des Européens, les Algériens disaient accepter ceux-ci « sur un plan de totale égalité individuelle », au sein de la communauté algérienne en leur laissant le choix entre l'intégration dans la nation algérienne ou le maintien de leur citoyenneté française avec la situation d'étrangers. Un statut garantirait le respect de leurs intérêts légitimes. Sur cette question fondamentale le FLN ne devait jamais varier.

Bien que les partenaires de la discussion fussent convenus le 22 septembre 1956 de se retrouver et alors que le sultan Mohammed V songeait à organiser ce qu'il appelait « une sorte de conférence de Genève », le détournement de l'avion marocain où avaient

pris place quatre des principaux dirigeants du FLN et leur arrestation le 22 octobre 1956 interrompirent les négociations.

Ainsi, entre avril 1956 et septembre 1956, des pré-négociations officieuses furent menées par des émissaires accrédités par le gouvernement socialiste, alors même qu'étaient intensifiées les opérations militaires. Bref, la politique algérienne de Guy Mollet, c'était, selon la formule de son chef de cabinet Louis Faucon, « l'ordre dans la main droite, la négociation dans la main gauche ». Mais faute de connaître tous les procès-verbaux des discussions (sauf celui du 22 septembre saisi par la DST lors de l'arraisonnement de l'avion marocain), on ne suivra pas l'affirmation de Ben Bella selon laquelle on était en octobre 1956 « très près d'un accord identique à celui qui serait conclu 5 ans et demi après, à Évian ». Un ministre y croyait peut-être, Alain Savary, qui dès cette date se préoccupait du départ des Européens, des facilités à leur accorder pour leur réinsertion en France, afin, disait-il, « d'enlever cette espèce de passion tragique à des hommes qui n'ont à l'heure actuelle aucun espoir ».

D'autres contacts secrets eurent lieu sous le gouvernement Bourguès-Maunoury, dont on ne sait pour l'instant que peu de choses sinon que l'émissaire envoyé par le gouvernement, l'avocat socialiste Jean-Yves Goëau-Brissonnière, entama en juillet 1957 à Tunis une mission d'exploration diplomatique fort avancée. Il aurait été tout prêt de mettre sur pied une négociation publique entre le FLN et la France, qui se serait tenue au Portugal³.

Après le 13 mai 1958, tout allait dépendre en fin de compte de l'armée et de De Gaulle. Aux yeux des militaires qui avaient provoqué la chute de la Quatrième République, il ne pouvait être question de négocier avec les

3. Il l'expose dans *Mission secrète pour la paix en Algérie*, Paris, Lieu commun, 1992. Cette mission prometteuse fut curieusement arrêtée par la présidence du Conseil aussitôt après que le secrétaire général de l'ONU en eut été informé. Ne s'agissait-il pas d'une négociation-alibi destinée à leurrer l'opinion internationale ?

1. On en trouvera le texte dans l'ouvrage de Abderrahman Farès, *La cruelle vérité*, Paris, Plon, 1982, annexe II, p. 168-171.

2. Edouard Depreux, *Souvenirs d'un militant...*, Paris, Fayard, 1972, p. 451.

hors-la-loi. Selon la formule du gouverneur général Delavignette : si l'Algérie n'était pas la dernière chance de la France, pour beaucoup d'officiers elle était à coup sûr la dernière chance de l'armée française. Quant à de Gaulle, est-il nécessaire de rappeler que depuis 1944 il pensait qu'il était trop tard pour une politique d'assimilation et de francisation, que depuis 1955 il avait confié à quelques proches : « L'Algérie sera indépendante », et qu'il envisageait alors comme seul moyen d'éviter une totale sécession de « l'associer dans une communauté plus large que la France »¹ ? Revenu au pouvoir, c'est en pensant à l'Algérie qu'il bâtissait tout aussitôt la Communauté où, déclarait-il publiquement, « l'Algérie aura une place de choix ». Mais, en privé, il révélait au président Farès le 13 juin 1958 la solution qu'il envisageait : « Ce sera l'indépendance en coopération avec la France après référendum »².

Cela ne pouvait être annoncé : « Il a fallu que je prenne des précautions, expliqua-t-il plus tard, *Larvatus prode* ». De Gaulle avançait donc masqué. On sait seulement que Georges Pompidou, demeuré son homme de confiance, négocia secrètement en 1959 à Alger, à Tunis, en Suisse, et avec succès, semble-t-il. Certains dirigeants du FLN acceptaient alors le principe d'une autonomie interne pour dix ans et la formation d'un gouvernement provisoire composé de Français d'Algérie et d'Algériens³. C'est alors que de Gaulle annonça publiquement le 16 septembre 1959 que la France reconnaissait à l'Algérie le droit à l'autodétermination.

Mais si Ferhat Abbas croyait que « la paix pouvait être immédiate », tout allait être bloqué par la crise politique à l'intérieur du

FLN, la victoire des militaires révolutionnaires sur les modérés, la formation d'un nouveau CNRA et le remaniement du GPRA⁴. Le processus de paix fut arrêté simultanément par la crise française, le rappel du général Massu, l'affaire des barricades et ses conséquences politico-militaires⁵.

De Gaulle dut durcir le ton, rassurer l'armée et, par exemple, rendre inopérante la rencontre de Melun. On s'est beaucoup interrogé sur les raisons de cette pseudo-négociation. La réponse est pourtant claire : les pourparlers de Melun n'ont pas été engagés en juin 1960 pour réussir, mais pour échouer. De Gaulle entendait montrer que les discussions visaient seulement à régler les conditions militaires du cessez-le-feu, la destination des armes et le sort des combattants, conformément à ce qu'il avait indiqué au général Salan le 28 octobre 1958 : « On pourrait voir un jour ou l'autre l'organisation Ferhat Abbas demander à envoyer des "délégués" dans la métropole. En pareil cas ces délégués ne seront pas amenés à Paris. Ils ne verront dans quelque coin de province que les représentants du commandement militaire. Ils ne seront admis à parler que du cessez-le-feu et ce cessez-le-feu comportera nécessairement la remise des armes des rebelles à l'autorité militaire. Je vous dis cela à vous seul pour que vous sachiez à quoi vous en tenir. Naturellement ne le répétez pas ! ».

4. Sur cette longue crise (la réunion des dix colonels a duré de juillet à décembre 1959 pendant 110 jours, la session du CNRA du 16 décembre 1959 au 18 janvier 1960), cf. Mohammed Harbi, *Le FLN. Mirage et réalité*, Paris, Jeune Afrique, 1980, p. 243-260, et les documents cités dans son livre *Les archives de la Révolution algérienne*, Paris, Jeune Afrique, 1981.

5. Je ne crois pas à l'exactitude des informations d'un prétendu document FLN (non signé) publié par le journaliste algérien Amar Hamdani dans son livre *Krim Belqacem. Le lion des djebels*, Paris, Balland, 1973, p. 287. Selon ce texte, le général de Gaulle aurait chargé, le 8 décembre 1959, le président du Conseil hollandais, Van Lanschot, d'entrer en contact avec les représentants du GPRA par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Maroc pour leur dire : 1) qu'il acceptait le principe d'une discussion avec les représentants du FLN « y compris Ben Bella » (ce que de Gaulle venait de rejeter dans un discours); 2) que « les élections algériennes seraient organisées directement par l'ONU » (*sic*) (ce seul détail révèle que ce document est un faux... De Gaulle a toujours récusé l'intervention de l'ONU). Parmi les autres affabulations de ce journaliste, signalons une entrevue secrète à l'Élysée Krim-de Gaulle, sollicitée par ce dernier en juin 1962 ! (p. 257).

1. Je me permets de renvoyer à mon livre, *L'Algérie algérienne de Napoléon III à de Gaulle*, Paris, Sindbad, 1980, p. 239-254.

2. Abderrahman Farès, *op. cit.*, p. 78. A en croire Farès, de Gaulle aurait alors accepté le principe d'une rencontre avec Ferhat Abbas à Paris, mais celui-ci jugea « l'invitation prématurée ».

3. Alain de Boissieu, *Pour servir le Général*, Paris, Plon, 1982, p. 128. Parmi les personnalités françaises qui avaient accepté d'y participer figuraient Jacques Chevallier, M^e Morinaud et M^e P. Popie, qui devait être assassiné par l'OAS.

Ainsi s'explique qu'on ait recouru à la procédure voyante imaginée pour la paix des braves : l'envoi d'un avion militaire français à Tunis, qui fut naturellement refusé par le FLN. L'échec de Melun rassura l'armée et conforta sa propagande : « La France offre la paix. Le FLN la repousse ». Cependant, il fallait avancer, et le 4 novembre 1960 de Gaulle lançait la formule : « La République algérienne qui existera un jour ». Les violentes manifestations de décembre achevèrent de le convaincre que le FLN était le seul représentant possible des Algériens¹, tandis que le référendum du 8 janvier 1961 lui en apportait la confirmation : aux consignes d'abstention données par le GPRA répondirent 41,2 % des inscrits et 89 à 95 % dans les quartiers musulmans d'Alger. Comme de Gaulle le déclara lui-même : « L'association a été implicitement proposée à l'Algérie. Pas un centième des Musulmans d'Alger et d'Oran, pas un cinquantième de ceux de Constantine qui ait trouvé cela intéressant »².

Dès lors, de Gaulle doit négocier avec le seul FLN, ce qu'il aurait souhaité ne point faire. Il n'a pas une haute estime pour « cette clique de gens qui sont incapables de se gouverner et se croient capables de gouverner seuls l'Algérie ». Mais il lui faut prendre acte qu'aucune « troisième force musulmane, aucun grand parti du progrès » ne se sont révélés malgré la mise en place des commissions d'élus et que la seule tentative d'une paix séparée provoquée par l'action des dirigeants militaires de la Wilaya IV s'est soldée par un échec. Le 19 janvier 1961, de Gaulle explique au ministre de l'Information : « Jusqu'à présent il s'agissait de préparer progressivement l'opinion à ce qui doit arriver. Maintenant, cela devient sérieux on aura des contacts avec le FLN ».

○ LE TEMPS DES NÉGOCIATIONS

C'est alors que s'engagent de longues négociations secrètes. Elles seront d'autant plus difficiles que la France, devant discuter désormais du règlement global du conflit, ne pouvait plus en dissocier des aspects successifs, par exemple le cessez-le-feu et le destin politique de l'Algérie. Tout au contraire, il lui fallait les lier et amener le FLN, notamment en invoquant diverses menaces (partition, regroupement, dégagement), à consentir le maximum de limitations à l'indépendance et peut-être à accepter une association. Telle était la signification que de Gaulle entendait désormais donner aux « garanties de l'autodétermination »³.

Facilitées par les bons offices de la Suisse, elles s'ouvrent le 20 février à Lucerne et le 5 mars à Neuchâtel. « Après le bon début de Lucerne, ce fut l'impasse à Neuchâtel », selon le diplomate suisse Olivier Long, auteur d'un livre très précis sur le climat des négociations⁴. De source algérienne, ces entretiens ont eu « le mérite de faire apparaître clairement les points de désaccord »⁵. Les Algériens refusent la trêve comme préalable aux pourparlers (« les couteaux aux vestiaires », selon la formule de De Gaulle). Pour eux, les garanties juridiques d'application de l'autodétermination sont le préalable au cessez-le-feu. Aux demandes françaises de double nationalité pour les Européens d'Algérie, les négociateurs algériens répondent : « Il n'y a pas deux peuples mais un seul de culture arabo-islamique et une minorité européenne ». Les Français refusent de considérer le Sahara comme un territoire algérien, et Georges Pompidou explique : « Le Sahara, c'est une mer ; elle

3. Sur cette nouvelle approche du problème par un règlement global qui se retrouve dans les instructions écrites données par le général de Gaulle le 18 février, on doit se référer à Bernard Tricot, *Les sentiers de la paix*, Paris, Plon, 1972, p. 218-229. Ce tournant de janvier 1961 ne fut évidemment pas inspiré par la charte de l'autodétermination définie au colloque de Grenoble du 3 au 5 mars, ni par les suggestions du Club Jean Moulin (8 mars).

4. Olivier Long, *Le dossier secret des Accords d'Évian*, Lausanne, Édition 24 heures, 1988, p. 32-39.

5. Benyoucef Ben Khedda, *Les accords d'Évian*, Publisud OPU, 1986, p. 19-21.

1. Louis Terrenoire, *De Gaulle et l'Algérie*, Paris, Fayard, 1964, p. 215.

2. *Ibid.*, p. 237.

a ses riverains. L'Algérie n'est que l'un d'entre eux et la France se doit de les consulter tous ». Bien entendu, cette exigence française ainsi que celle d'une enclave territoriale autour des Mers el-Kébir sont rejetées par les Algériens comme une atteinte à l'unité territoriale de leurs pays.

De Gaulle, qui se demandait si les Algériens voulaient vraiment négocier ou cherchaient une consécration du GPRA, entendit forcer les responsables de « l'organisation extérieure » à abattre leurs cartes : « L'essentiel est que s'ouvre une conversation " officielle " ... étant entendu que pour qu'elle s'engage aucun " préalable " n'est soulevé ni d'une part, ni de l'autre. Mais naturellement on n'imagine pas que si les délégations aboutissaient à l'accord, celui-ci ne règle pas à la fois les questions politiques et militaires (ni) que les décisions politiques puissent être appliquées si les combats n'ont pas cessé ». Après deux semaines de délibération, le GPRA fit connaître son accord pour l'ouverture d'une conférence¹. Celle-ci, prévue pour le 7 avril à Évian, ne put avoir lieu qu'après l'échec du pronunciamiento des généraux à Alger et se tint du 20 mai au 31 juin.

Cette première conférence d'Évian, malgré un accord de principe sur la création d'un exécutif provisoire, échoua sur plusieurs questions² : la trêve unilatérale d'un mois décrétée par le gouvernement français fut tenue pour un piège par les Algériens qui déclenchèrent un redoublement d'activités guerrières. D'autre part, les négociateurs algériens entendaient obtenir d'abord satisfaction sur la question de la souveraineté du Sahara et refusaient tout statut privilégié pour les Européens. De Gaulle interrompit

alors les négociations, laissa Michel Debré évoquer la possibilité d'un partage de l'Algérie, lui-même parlant de « regroupement » des populations comme ultime recours.

A quoi le FLN riposta en appelant ses militants à manifester partout le 5 juillet pour l'unité du territoire. Cependant, après ces démonstrations réciproques, la conférence reprit le 20 juillet 1961, au château d'Allaman dans la commune de Lugrin. Elle dura neuf jours seulement. Cette fois, ce fut le GPRA qui décida l'interruption. Cette « tactique » s'explique assez aisément : le GPRA, au moment où Habib Bourguiba tentait de reconquérir Bizerte par les armes, ne pouvait se montrer conciliant sur Mers el-Kébir, par exemple. Le GPRA choisit cependant de rompre sur le Sahara en exigeant la reconnaissance préalable de la souveraineté algérienne refusée par Paris. Rupture ou suspension ?

On parut craindre en France que le remplacement de Ferhat Abbas le 27 août à la tête du GPRA par Benyoucef Ben Khedda, un homme qui avait dénoncé la « négociationnisme » de son prédécesseur, ne signifiait la fin des pourparlers. On joua à nouveau de la menace de partition : c'est alors que Alain Peyrefitte rédigea son livre *Faut-il partager l'Algérie ?* qu'il résuma dans quatre articles retentissants du *Monde* fin septembre. Pour F. Mitterrand, c'était « l'aveu » : « Le partage, cette solution commode, est la seule constante de la politique gaulliste », affirma-t-il devant le Sénat le 5 juillet 1961, mais il ignorait que de Gaulle avait condamné « cette solution impraticable » en Conseil des ministres et précisé que le regroupement n'était qu'une mesure transitoire de sécurité.

Devant l'obstination du FLN, de Gaulle se décida le 29 août 1961 à envisager la « politique du dégageant » avec ses conséquences. Le référendum d'autodétermination serait organisé par un Exécutif provisoire algérien. S'il aboutissait au rejet de la coopération et au refus d'attribuer à la communauté européenne les garanties nécessaires, alors seulement la France aurait recours aux

1. Le GPRA, qui avait accepté le 30 mars de participer à la conférence d'Évian, signifia le 31 qu'il y renonçait, Louis Joxe ayant déclaré qu'il « rencontrerait le MNA au même titre que le FLN ». Or les négociateurs français en avaient prévenu les Algériens au cours de la deuxième négociation secrète. Olivier Long pense donc que le GPRA cherchait un succès diplomatique avant Évian, mais n'obtint pas le démenti français qu'il exigeait ; cf. *Le dossier secret*, op. cit., p. 50-72.

2. Sur la première conférence d'Évian, voir Ben Khedda, op. cit., p. 21-23. Olivier Long, op. cit., p. 83-91 et surtout Bernard Tricot, op. cit., p. 239-269.

regroupements. Quant au Sahara, la France se bornerait à y faire reconnaître ses intérêts essentiels. C'est dans cette perspective que de Gaulle relança la négociation le 5 septembre en déclarant que « la question de la souveraineté sur le Sahara n'avait pas à être considérée », dès lors qu'il y aurait une association qui sauvegarderait « les intérêts français ». Bien qu'officiellement le GPRA ne se déclarât pas satisfait et demandât des explications sur le sens de cette déclaration, les contacts secrets reprurent entre experts près de Bâle les 28 et 29 octobre, puis les 8-9 et 10 novembre¹. La pierre d'achoppement désormais, c'était le sort des Européens, la France réclamant notamment pour eux la double nationalité, et une représentation de 10 % dans les assemblées municipales et professionnelles. Mais les négociateurs français exigeaient avec la même énergie que l'Algérie s'engageât à ne pas user de représailles contre les Algériens qui avaient servi la France (ils obtinrent satisfaction sur cette question). Furent aussi discutés la durée de la période transitoire jusqu'à l'autodétermination et la composition de l'exécutif provisoire, le statut de l'armée française et le maintien de la station d'essais atomiques de Reggane. Les réponses orales du GPRA ne furent pas très claires, et c'est pourquoi on décida désormais de procéder par échanges de notes écrites et de faire intervenir des personnalités qui puissent prendre des décisions. Mais la grève de la faim déclenchée par Ben Bella et ses quatre compagnons pour faire pression sur le GPRA obligea celui-ci à retarder la reprise des pourparlers.

Le 9 décembre 1961, ce fut la première entrevue secrète des Rousses, en territoire français, entre deux personnalités ayant rang de ministres, Louis Joxe et Saâd Dahlab. On sait aujourd'hui qu'il y en eut plusieurs

autres, le 23 décembre, les 29 et 30 décembre 1961, les 28 et 29 janvier 1962, et qu'elles s'entrecroisèrent avec d'autres rencontres « secrètes » entre des envoyés (puis des ministres) du GPRA et les cinq ministres algériens détenus au château d'Aulnoy (dont Ahmed Ben Bella et Mohammed Boudiaf, tous deux vice-présidents du Conseil). Comme ceux-ci, satisfaits d'être associés, donnèrent finalement leur accord au processus de négociation, on ne voit pas bien pourquoi certains auteurs français incriminent « la tendresse étonnante de De Gaulle pour Ben Bella ». En autorisant ces rencontres, de Gaulle permit le rapprochement entre deux tendances jusque-là opposées sur la question des négociations : celle du GPRA de Tunis et celle des ministres prisonniers.

Mais les négociations décisives des Rousses² se déroulèrent du 11 au 18 février 1962 entre une délégation algérienne forte de 11 personnes dont 4 ministres du GPRA et une délégation française de 7 personnes dont 3 ministres (Louis Joxe, Robert Buron et Jean de Broglie). De Gaulle, rendu pressé par les progrès de l'OAS en Algérie et l'ampleur des manifestations anti-OAS en France (Charonne, 8 février-13 février), avait donné pour consigne de ne pas laisser la négociation se prolonger indéfiniment. Encore fallait-il tout faire pour que les Français « restent en Algérie », notamment en leur assurant « pour une période assez prolongée des droits égaux à ceux de la majorité sans avoir à décider formellement de la suite » (Note pour Louis Joxe du 9 février 1962). « Pour la nationalité n'insistez pas trop pour que les Européens soient Algériens de droit, nos compatriotes auront l'impression que nous les poussons de force hors de France. Ce qu'il faut prévoir c'est que les Européens auront trois ans pour exercer leur choix.³ » Il devait encore préciser par télégramme le 18 février 1962 : « Le but de l'accord c'est

1. Sur ces négociations, voir Benyoucef Ben Khedda, *op. cit.*, p. 27-30. Olivier Long, *op. cit.*, p. 106-109, Redha Malek, « De Gaulle et la négociation avec le F.L.N », dans *De Gaulle en son siècle*, tome 6, *Liberté et dignité des peuples*, Paris, Plon, La Documentation française, à paraître en 1992.

2. Sur les négociations des Rousses, cf. Olivier Long, *op. cit.*, p. 110-127 ; Ben Khedda, *op. cit.*, p. 31-35 ; R. Buron, *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Paris, Plon, 1965, p. 185-235.

3. *Ibid.*, p. 187.

d'établir une situation telle qu'il y ait une période, de l'ordre de trois années, pendant laquelle seront tentées d'une part la coopération franco-algérienne, d'autre part celle des communautés en Algérie. Si l'épreuve ne réussit pas, c'est qu'elle ne réussira jamais ».

Bien que l'accord de principe ait fini par se réaliser, il ne fut pas possible de conclure immédiatement. Les Algériens entendaient soumettre l'ensemble des textes au Conseil national de la Révolution algérienne et négocier dans une conférence publique officielle sur les points restés en suspens. De fait, la durée de la session du CNRA à Tripoli retarda jusqu'au 7 mars l'ouverture de la 2^e conférence d'Évian et celle-ci se déroula dans un climat plus difficile que celui de la rencontre des Rousses. Le 16 mars, selon Robert Buron, six questions essentielles n'étaient toujours pas résolues. Elles le furent pourtant le 18 mars¹. Comment ? C'est ce qu'il faut dire rapidement.

○ LE CONTENU DES ACCORDS

Remarquons d'abord que ce qu'il est convenu d'appeler les accords d'Évian se présente en fait comme un ensemble de textes assez disparate. En réalité, il n'y eut qu'un seul accord, proclamant en 16 articles les conditions du cessez-le-feu applicable le 19 mars à 12 heures. Ce fut le seul texte sur lequel un Algérien, Belqacem Krím, apposa sa signature au nom de la délégation algérienne, mais non du GPRA non reconnu par la France. Suivent des « déclarations gouvernementales » qui furent publiées au *Journal officiel* français sans signature. Cette expression surprenante, et sans valeur en droit international, de « déclarations gouvernementales », fut imposée par le négociateur français qui refusa même le titre de « conclusions des pourparlers d'Évian » défendu par les Algériens². On aurait peut-

être pu parler aussi de « Déclaration commune portant reconnaissance de l'indépendance » comme dans le traité franco-camerounais, mais précisément il n'en fut rien. Pourtant, la Déclaration générale en cinq chapitres, rédigée par Bernard Tricot et Redha Malek, engageait bien le gouvernement français et le FLN puisqu'il était dit à deux reprises que c'était « d'un commun accord » qu'avaient été décidées les conditions de l'autodétermination, l'organisation des pouvoirs publics pendant la période transitoire et la définition de l'indépendance de l'Algérie en coopération avec la France. Mais il revenait au peuple algérien de prendre à son compte cette Déclaration et les suivantes par un référendum qui fut d'ailleurs expressément rédigé en ce sens : « Voulez-vous que l'Algérie devienne un Etat indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par la Déclaration du 19 mars 1962 ? ».

Quelles conditions ? C'est ce que définirent, outre la Déclaration générale, 1) la Déclaration des garanties, 2) la Déclaration de principes relative à la coopération économique et financière, 3) la Déclaration de principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara, 4) la Déclaration de principes relative à la coopération culturelle, 5) la Déclaration de principes relative à la coopération technique, 6) la Déclaration de principes relative aux questions militaires, 7) la Déclaration de principes relative au règlement des différends. Au total donc, un texte très long : 93 pages dactylographiées dans l'original. Ces Déclarations furent partiellement mises en vigueur en France par six décrets réglementaires datés des 19, 20 et 22 mars. Enfin, les accords d'Évian devaient être suivis de 9 protocoles d'accord, préparés par des commissions mixtes entre Paris et Rocher-Noir où siégeait l'exécutif provisoire. Ces protocoles définissaient les modalités d'application concernant les opérations financières, le contrôle financier, la situation des fonctionnaires français servant en Algérie et

1. Robert Buron a donné le meilleur récit des négociations d'Évian, *ibid.*, p. 236-265.

2. Le ministère de l'Information du GPRA a retenu ce titre pour la publication des accords en mai 1962, 64 p.

notamment celle des enseignants et des juges. Quatre protocoles étaient relatifs aux questions pétrolières. Ces textes n'avaient pas été discutés « trop âprement », selon l'un de leurs auteurs, et avaient été acceptés par le GPRA. Soulignons enfin que si juridiquement aucun de ces accords d'Évian, sauf le cessez-le-feu, ne relevait du droit international, ils n'en décidaient pas moins, au non du principe d'autodétermination, des solutions prédéterminées d'un commun accord.

Quelles solutions ? L'État algérien exercerait une souveraineté pleine et entière, mais un certain nombre de conditions lui étaient imposées. Il souscrira à la Déclaration universelle des droits de l'homme, il fondera ses institutions sur les principes démocratiques et sur l'égalité des droits politiques entre tous ces citoyens, il respectera toutes les libertés et accordera aux Français toute une série de garanties : une juste et authentique représentation dans les assemblées algériennes, des garanties judiciaires, comme l'assurance d'un jury mixte ou la présence d'un juge non musulman, l'existence d'une Cour des garanties et d'une association de sauvegarde. Les Français disposeraient pendant trois ans des droits civiques algériens. Au terme de cette période, ils pourraient soit opter pour la seule citoyenneté algérienne, soit demeurer seulement citoyens français comme étrangers résidant en Algérie. Comme étrangers ou comme ex-Français citoyens algériens, ils auraient droit au libre accès à toutes les professions, à l'égalité de traitement avec les nationaux, à la libre jouissance de leurs biens dont nul ne pourrait être privé sans une indemnité équitable préalablement fixée.

Mais les garanties ne visaient pas seulement les Français ; elles concernaient aussi les intérêts économiques, stratégiques et culturels de la France. Sur les plans économique et financier, les Algériens se montrèrent beaucoup plus conciliants que dans tous les autres domaines. « Les considérations économiques n'étaient pas pour nous fondamentales », ont toujours répété depuis

1962 les négociateurs algériens. Ceux-ci ont garanti tous les biens et droits patrimoniaux acquis, tous les titres miniers ou de transport accordés par la France. L'Algérie assumerait les obligations de tous les droits contractés en son nom ou en celui des établissements publics algériens par les autorités françaises. L'Algérie continuerait à faire partie de la zone franc et les transferts avec la France jouiraient d'un régime de liberté. Les entreprises françaises pourraient continuer à exercer sans discrimination leurs activités industrielle et commerciale.

En contrepartie, la France accorderait son assistance technique, une aide financière égale à celle prévue dans le cadre du plan de Constantine pendant une période de trois ans. Elle associait l'Algérie à un organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien (gaz et pétrole). Elle promettait de mettre à la disposition de l'Algérie les fonctionnaires et les agents techniques que celle-ci demanderait.

Sur le plan culturel, la France poursuivrait son œuvre. Dans les écoles et lycées algériens, elle fournirait les enseignants souhaités. Elle accueillerait les étudiants et stagiaires venus d'Algérie dans ses établissements, ses universités, ses centres de recherches. Sur le plan militaire, où les discussions furent particulièrement âpres, l'armée française serait réduite à 80 000 hommes dans un délai de douze mois et l'évacuation totale réalisée en deux ans, à l'exception de la base aéro-navale de Mers el-Kébir concédée pour quinze ans et des sites d'expérimentation nucléaire du Sahara accordés pour cinq ans¹.

1. Les accords sont conformes aux instructions données par le général de Gaulle : « L'essentiel est d'aboutir à un accord comportant le cessez-le-feu, puis l'autodétermination, du moment que cet accord n'entraîne pas de bouleversement soudain dans les conditions actuelles relativement à la situation matérielle et politique des Européens, à la présence militaire française en Algérie, aux conditions pratiques dans lesquelles fonctionnent pour le moment sur place l'exploitation du pétrole et celle du gaz, enfin aux présents rapports économiques, techniques et culturels entre l'Algérie et la métropole ».

Comment doit-on apprécier ces solutions ? Sans doute faut-il rejeter tous les jugements inspirés par la passion ou le ressentiment, du genre de ceux-ci : « Le texte des accords d'Évian est une capitulation sans défaite » (Alfred Fabre-Luce) ; « Une honteuse capitulation » (Maurice Allais) ; « Le plus grand déni de justice de notre histoire » (Jacques Roseau), etc. Pour éviter de raviver les polémiques franco-françaises, mieux vaut commencer par étudier dans quelles conditions ces accords ont été acceptés par le GPRA et jugés par les Algériens.

Le président du GPRA, Benyoucef Ben Khedda, a naturellement célébré dans son discours du 18 mars la grande victoire du peuple algérien : les accords d'Évian étaient entièrement conformes aux principes de la Révolution maintes fois affirmés. De manière plus réaliste, Ferhat Abbas, s'exprimant au nom du groupe de Tlemcen, jugea le 7 juillet : « Les accords d'Évian sont un compromis. Que nos négociateurs aient bien ou mal négocié, cela est une autre histoire. L'essentiel c'est de les accepter loyalement comme plate-forme de nos rapports futurs avec la France ». Ben Khedda le reconnut beaucoup plus tard. Il écrit dans son petit livre *Les accords d'Évian* (1986) que « ces accords furent un compromis révolutionnaire où le GPRA a sauvé les positions-clés de la Révolution tout en se montrant souple sur les aspects secondaires ou susceptibles d'être révisés »¹.

Mais était-il secondaire de devoir renoncer au principe primordial du GPRA d'être reconnu comme le gouvernement de l'Algérie avant le scrutin d'autodétermination et les premières élections ? Était-il secondaire de devoir céder sur le refus tenace de négocier avec la France l'organisation future de l'Algérie ? (« Dès l'instant où le gouvernement français accepte que la parole revienne au peuple algérien et que le GPRA

donne son accord ... il n'y a plus de négociations sur le devenir de l'Algérie ... La négociation n'a désormais pour objet que les modalités et garanties de l'autodétermination et les conditions du cessez-le-feu ».) Le 24 octobre 1961, Ben Khedda avait même proposé à la France de renoncer à l'autodétermination, ce vote inutile, dès lors que « les deux gouvernements étaient d'accord pour des pourparlers portant sur les principes, les modalités, la date de la proclamation de l'indépendance et la conclusion du cessez-le-feu ». Devant le refus absolu du général de Gaulle d'entrer dans cette logique, Ben Khedda dut retirer sa proposition. Il en alla de même pour l'exigence du GPRA d'un contrôle international du référendum.

Était-il secondaire pour le GPRA de devoir accepter pour les Français d'Algérie toute une série de garanties politiques, économiques et culturelles qu'il jugeait « exorbitantes » et qu'il ne voulait d'abord pas reconnaître ? Les Algériens amers firent remarquer que les droits des Français étaient longuement définis par deux séries de 14 articles chacune, alors que ceux des Algériens en France ne l'étaient que par deux articles (c'était minimiser l'importance de ces deux garanties : la liberté de circuler entre l'Algérie et la France, le droit pour tout Algérien d'y transférer le montant de ses biens s'il venait s'établir en France).

Était-il secondaire surtout pour le GPRA de devoir renoncer à appliquer son programme révolutionnaire ? Le FLN avait toujours dit « que la libération du territoire national et la révolution sociale et économique forment un tout (et) ne constituent pas deux étapes distinctes ». Le FLN avait annoncé « qu'il rejetterait les pseudo-indépendances où des ministres à responsabilité limitée voisinent avec une économie dominée par le pacte colonial ». Il n'accepterait pas « la décolonisation à la française, simple recul tactique du colonialisme ». L'indépendance réelle supposait le déracinement total et complet du colonialisme sous toutes ses

1. Benyoucef Ben Khedda, *op. cit.*, p. 39.

formes, économique, militaire, culturelle¹. Or les intérêts du capitalisme français dans le domaine pétrolier et dans le domaine commercial étaient reconnus, les positions militaires stratégiques jugées essentielles maintenues. Les sociétés pétrolières se déclarèrent satisfaites d'accords qui entérinaient leurs droits et leurs conditions d'exploitation ; les sociétés françaises apprécièrent de se voir reconnaître la priorité en matière de nouveaux permis de recherche et d'exploitation pendant six ans. Quant au rôle et à la place de la langue et de la culture françaises, ils étaient plutôt consolidés par la liberté accordée à l'enseignement français tandis que l'enseignement de l'arabe se trouvait de facto sacrifié.

On serait tenté de croire aujourd'hui que le GPRA dut multiplier les concessions parce que, face à la menace du dégageement total, la politique d'aide et de coopération proposée par la France représentait pour la future République algérienne une chance inattendue. Mais rien n'indique qu'à l'époque les militants FLN aient été conscients que la coopération était une nécessité vitale seulement pour l'Algérie et non pour la France. Tout au contraire redoutaient-ils, en acceptant l'aide de la France, d'hypothéquer l'avenir de la Révolution et la construction du socialisme qui permettra, disaient-ils, « la fin du chômage, de la misère et de la sous-consommation ». Leurs hésitations et leurs inquiétudes expliquent que les accords ne furent acceptés par eux que comme un compromis douloureux. Certains militants parlèrent même à propos de la coopération « d'une honteuse compromission » et de « Révolution bradée ». La discussion préalable des accords devant le CNRA se prolongea durant six jours, du 22 au 27 février 1962, avant que le GPRA ne réussisse à faire triompher son point de vue. La résolution du cessez-le-feu fut acceptée par 45 membres du CNRA sur 71 membres titulaires. Certes, seuls quatre officiers votèrent

contre, mais leur opposition était lourde de menaces, s'agissant des officiers de l'état-major de l'ALN et de leur chef Boumedienne. Le commandant Slimane expliqua plus tard : « De Gaulle et Joxe avec la complicité de plusieurs de nos négociateurs ont été d'une habileté supérieure. Ils ont fait perdre dix ans à la Révolution algérienne ; ils voulaient le désengagement, une Algérie anticommuniste, le pétrole en francs français et des bases stratégiques. Ils les ont eus, et nous la discorde... »².

Aussi bien le CNRA n'allait pas tarder à dire que ces accords de compromis ne devaient être que provisoires. Le programme du FLN défini à Tripoli et adopté par le CNRA après des débats qui durèrent du 17 mai au 7 juin 1962 déclarait : « Tout en exploitant les acquis positifs (des accords d'Evian), l'Algérie doit préparer les conditions politiques, économiques, sociales et militaires qui permettront de limiter les effets négatifs de ces accords, puis de les diminuer enfin de les liquider ». Certes, cette phrase ne fut pas rendue publique sur l'heure, mais bien des revendications avouées de cette charte de Tripoli³ supposaient la révision des accords d'Evian. Ainsi, le souci proclamé de procéder à des réformes de structure applicables à tous les citoyens sans distinction d'origine visait principalement les privilèges et les garanties des Européens. Ainsi, le principe de la nationalisation des ressources minières et énergétiques était en contradiction avec les engagements pris à Evian.

Bref, avant même d'être appliqués, les accords d'Evian étaient contestés par le FLN. Ils avaient été aussi condamnés absolument par l'OAS : « Le cessez-le-feu de Monsieur

2. Jean Jacouture, *Algérie. La guerre est finie*, Bruxelles, Editions Complexe, 1985, p. 181.

3. Par ailleurs, la coopération était vivement rejetée : « La coopération telle qu'elle ressort des accords implique le maintien des liens de dépendance dans les domaines économique et culturel... Il est évident que le concept de coopération ainsi établi constitue l'expression la plus typique de la politique néo-colonialiste de la France. Il relève en effet du phénomène de reconversion par lequel le néo-colonialisme tente de se substituer au colonialisme classique ».

1. *El Moudjahid*, 15 novembre 1957.

de Gaulle n'est pas celui de l'OAS... Notre guerre continue ».

Mais, en déclenchant des opérations dites de harcèlement dans les villes algériennes contre « les forces ennemies » qui tournèrent surtout en fait à une meurtrière chasse à l'Arabe, en provoquant par des bombardements au mortier des quartiers arabes, par des attentats à la voiture piégée, un grand nombre de victimes algériennes et de sanglants affrontements entre les communautés, l'OAS fit plus que saboter les accords d'Evian. Elle provoqua la panique des Européens qui, redoutant de prévisibles représailles, quittèrent par centaines de milliers leur pays natal. L'OAS avait expliqué aux Français les garanties d'Evian par cette formule : « Trois ans pour choisir entre la valise et le cercueil, voilà le résultat de trois ans de politique gaulliste ». Serait-il inexact de répondre que l'OAS réussit quant à elle à les contraindre à l'exil dans les trois mois qui suivirent le cessez-le-feu ?

Dès lors, l'exode définitif de la population européenne remettait en question l'un des deux fondements essentiels des accords d'Evian : la coopération intérieure entre les deux communautés d'Algérie. Restait seulement la politique de coopération entre les deux Etats. De Gaulle entendait qu'elle fût néanmoins appliquée. Elle fut même poursuivie au-delà des trois années-test pour démontrer ce que serait la nouvelle politique de la France vis-à-vis du Tiers Monde. L'Algérie serait la vitrine de cette coopération inédite entre l'ex-colonisateur et l'ancien colonisé, une coopération égalitaire entre des partenaires inégaux en vue du développement d'un peuple que la France avait eu longtemps en charge sans parvenir à le rallier. Mais ce nouveau pari supposait que la France sût se montrer patiente et trouvât en face d'elle un partenaire réaliste. Devant des révolutionnaires nationalistes, il ne fut pas facile de maintenir, souvent unilatéralement, une coopération équilibrée. Au prix d'une aide financière considérable et d'une indulgence systématique, la France

y parvint cependant au moins jusqu'en 1970¹.

Au terme de cette étude, on peut formuler une double conclusion : l'une à court terme, l'autre sur le moyen ou le long terme. A court terme, les accords d'Evian furent les accords de paix souhaités par l'immense majorité des Français, et approuvés par 90,7 % d'entre eux au référendum du 8 avril 1962. Tous ceux-là pensaient au fond ce que Robert Buron notait le 18 mars dans ses *Carnets* : « Sans cet effort douloureux, pendant combien d'années encore le sang aurait-il continué à couler ? Quelles convulsions politiques aurait connues la France ? ». Si l'on doit juger les accords d'Evian dans l'immédiat, sur le plan de l'histoire diplomatique, un diagnostic de Raymond Aron paraît s'imposer². Ce dernier écrivait, le 20 avril 1962, que pour l'essentiel le gouvernement provisoire de la République algérienne avait atteint et le gouvernement français concédé ce qui constituait les buts de guerre des nationalistes. Puis il ajoutait : « Je crois pourtant juste d'affirmer que ces accords sont sur le papier aussi satisfaisants qu'ils pouvaient l'être. Ils sont meilleurs que la plupart des observateurs ne l'imaginaient à l'avance ». Il ne se prononçait en revanche qu'avec un certain scepticisme sur leur avenir et sur les chances d'une politique d'association entre Etats : « Ce succès n'est pas assuré, l'échec non plus ».

On peut aujourd'hui considérer que les négociateurs français avaient su introduire en faveur des Français d'Algérie et pour la sauvegarde des intérêts français autant de garanties qu'il était possible en 1962 dans la conjoncture nationale et internationale. Ils avaient su proposer et faire accepter les modalités d'une coopération entre les communautés, qui n'était pas irréaliste dans

1. Cf. ma communication de novembre 1990 sur *La politique française de coopération avec l'Algérie (mars 1962-avril 1969)*, à paraître.

2. Raymond Aron, « Dénouement provisoire », *Prennes*, juin 1962.

un climat de paix retrouvée. Sur le plan juridique, ils avaient maintenu toutes les exigences qui s'imposaient : les accords négociés avec les délégués des combattants ne seraient ratifiés que par un référendum algérien d'autodétermination. Il n'appartenait pas à la France d'anticiper la reconnaissance éventuelle d'un gouvernement révolutionnaire pourtant reconnu en mars 1962 par 25 nations. Mais il lui importait de lier le peuple algérien à ces accords entérinés par un gouvernement seulement provisoire — lequel d'ailleurs disparut bientôt dans l'été 1962.

Et, cependant, l'imprévisible s'est produit : l'exode massif et définitif des Français d'Algérie¹, qu'on ne saurait expliquer par l'insuffisance prétendue des garanties, notamment l'absence de garanties internationales. En sont responsables et le déchaînement des violences anti-arabes de l'OAS, qui firent en quelques mois jusqu'à fin juin plus de 2 500 morts², et le climat d'insécurité et d'anarchie qui prévalut dans le deuxième semestre 1962. Inquiets des premières représailles exercées par les Algériens, apeurés par les enlèvements et les disparitions définitives de quelque 1 800 personnes, suspectées à tort ou à raison d'appartenance à l'OAS, les Français d'Algérie quittèrent bientôt sans esprit de retour ce pays où ils avaient été les maîtres et où, disaient-ils, ils ne voulaient pas devenir des sujets.

L'une des deux parties essentielles des accords, la solution pluri-communautaire, était devenue caduque. Le premier « pari

d'Évian », celui d'une réconciliation des communautés, avait été perdu³. Quant au second pari, celui d'une coopération entre Etats, qui allait se développer et se préciser par quelque 72 accords ou conventions particulières de 1962 à 1969 inclus, on ne peut pas dire avec le recul de l'histoire qu'il ait été perdu. Le fait d'avoir réussi, au sortir d'une longue guerre meurtrière, non seulement à se réconcilier mais à considérer l'ennemi d'hier comme le partenaire privilégié d'aujourd'hui et de demain, devrait même être reconnu comme un succès diplomatique. Est-il enfin nécessaire d'ajouter que, grâce au retentissement mondial de la politique d'aide et de coopération, la sécession de l'Algérie et l'achèvement de la décolonisation ne furent pas ressentis par le peuple français comme une humiliation nationale et comme le signal d'une décadence à l'espagnole ? Tout au contraire, les Français y virent peu à peu l'affirmation d'une nouvelle ambition nationale et internationale. Délivrée de son image de « nation colonialiste », la France d'après Évian retrouva, au moins sous de Gaulle, un prestige accru et le rang — ou l'apparence — d'une puissance mondiale indépendante vis-à-vis des deux Grands.

□

3. L'expression de pari d'Évian fut popularisée par une étude de Marcel Flory, « Le pari d'Évian », *Revue d'action populaire*, 161, septembre 1962.

1. Il n'y a pas de statistiques officielles des départs. Les chiffres vraisemblables sont 150 000 en 1961, 651 000 en 1962 (dont 450 000 en mai-juin), 76 000 en 1963, 32 300 en 1964.

2. Aux chiffres de la Sûreté nationale arrêtés au 19 avril 1962 (1 622 morts et 5 048 blessés), il faut ajouter les 600 morts enregistrés par le préfet de police d'Alger pour la période du 20 avril-30 juin. De son côté, le préfet de police d'Oran a donné pour la période du 19 mars au 1^{er} juillet le « bilan des victimes de l'OAS : 508 tués et 666 blessés ».

Professeur émérite à l'Université Paris XII, Charles-Robert Ageron vient de publier La décolonisation française (A. Colin, 1991). Il préside la Société française d'histoire d'outre-mer et dirige la Revue française d'histoire d'outre-mer.